



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ n°ART/2025-87/V
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT -
RUE DE L'ÉGLISE (Saint Martin)

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU les articles L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R 411-8 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la manifestation de la Saint Martin organisée par l'association Eltern de Dettwiller, Place de l'Eglise, le vendredi 14 novembre 2025,

Considérant que la manifestation de la Saint-Martin prévue le vendredi 14 novembre 2025, se déroulera Place de l'Eglise, et que ses préparatifs débiteront à partir de 12 heures,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation, afin de préserver le bon ordre public et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1er : Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit, place de l'Eglise,

- devant l'église entre la rampe d'accessibilité et l'entrée principale,
- devant le pignon de la salle socio-éducative donnant sur le monument aux morts,
- devant la salle socio-éducative
- devant le centre socio-culturel

le vendredi 14 novembre 2022 entre 12 heures et 22 heures.

Article 2 : Circulation interdite

La circulation des véhicules sera interdite place de l'Eglise, sur toute la partie droite, le vendredi 14 novembre 2025 à partir de 12 heures et jusqu'à 22 heures, sauf véhicules d'urgence et de secours.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et enlevée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée à la porte de la mairie, inscrite au registre des arrêtés, mise en ligne et transmise

- * au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance de Saverne
- * au Commandant de Gendarmerie de Saverne
- * à la Police Municipale de Saverne
- * à Mme Noémie ROUGIÉ, membre de l'association Eltern,
- * à Mme Aline ZILLER, Directrice du Multi accueil,
- * à Mme Martine BOSSER, Directrice du périscolaire,
- * au service technique de la commune de Dettwiller



Fait à Dettwiller, le 17 octobre 2025
Le Maire, Pascal BOEHM